



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

<i>Séance du 7 octobre 2013</i> .....	5
---------------------------------------	---

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

#### **N°2013-352 du 10 octobre 2013**

Représentation du président du Conseil général au sein du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale d'Île-de-France .....	22
--	----

### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

#### **N°2013-345 du 8 octobre 2013**

Centre maternel Maison Pauline Kergomard, 50, avenue Jean-Jaurès à Cachan, géré par l'association Union française pour le sauvetage de l'enfance (UFSE).....	23
--	----

#### **N°2013-346 du 8 octobre 2013**

MECS de la Fondation de Rothschild, 8, rue des Défenseurs de Verdun à Nogent-sur-Marne .	24
--	----

#### **N°2013-347 du 8 octobre 2013**

Dotation globale 2013 de la structure d'accueil de jour séquentiel de l'association Espoir-CFDJ, 49, rue Marcel-Bourdarias à Alfortville .....	25
--	----

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES \_\_\_\_\_

#### AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

#### **N°2013-348 du 8 octobre 2013**

Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	26
---	----

#### **N°2013-349 du 8 octobre 2013**

Administrateur hors classe .....	27
----------------------------------	----

#### **N°2013-350 du 8 octobre 2013**

Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	28
---	----

#### **N°2013-351 du 8 octobre 2013**

Directeur .....	29
-----------------	----

#### **N°2013-353 du 16 octobre 2013**

Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	30
---	----

#### **N°2013-354 du 16 octobre 2013**

Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>re</sup> classe .....	31
---	----

#### **N°2013-355 du 16 octobre 2013**

Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>e</sup> classe.....	32
---	----

#### **N°2013-356 du 16 octobre 2013**

Médecin de 1 <sup>re</sup> classe .....	34
---	----

#### **N°2013-357 du 16 octobre 2013**

Médecin hors classe.....	35
--------------------------	----

#### **N°2013-358 du 16 octobre 2013**

Psychologue hors classe .....	36
-------------------------------	----

<b>N°2013-359 du 16 octobre 2013</b> Sage-femme de classe supérieure.....	37
<b>N°2013-360 du 16 octobre 2013</b> Puéricultrice de classe supérieure.....	38
<b>N°2013-361 du 16 octobre 2013</b> Sage-femme de classe exceptionnelle.....	39
<b>N°2013-362 du 16 octobre 2013</b> Éducateur chef de jeunes enfants.....	40
<b>N°2013-363 du 16 octobre 2013</b> Éducateur de jeunes enfants principal .....	41

*Sont publiés intégralement  
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,  
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités  
dans ce recueil peut être consulté  
au service des assemblées  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 7 octobre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION \_\_\_\_\_

## *Observatoire de l'égalité*

**2013-16-22** - Subvention de 10 000 euros à l'association Tremplin 94 - SOS Femmes pour la quatrième édition de la manifestation « La Mirabal » contre les violences faites aux femmes, (24 novembre 2013 - parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL \_\_\_\_\_

## *Service prospective et organisation des territoires*

**2013-16-10** - Subvention de fonctionnement de 30 000 euros pour 2013 à la Conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2012-2014.

**2013-16-11** - Subvention de fonctionnement de 75 000 euros pour 2013 au Conseil de développement du Val-de-Marne - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2012-2014.

## *Service villes et vie associative*

**2013-16-12** - Politique de la ville, équipements de proximité. Convention avec la commune de Limeil-Brevannes pour la construction d'un centre socioculturel dans le quartier Saint-Martin. Subvention de 165 000 euros.

**2013-16-13** - Programme de soutien aux équipements de proximité. Subvention de 35 117 euros à la commune de l'Haÿ-les-Roses. Création d'un terrain multi-activités dans le quartier de la Vallée aux Renards.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI \_\_\_\_\_

**2013-16-32** - Plan de soutien à l'économie sociale et solidaire. Dispositif de soutien aux initiatives locales. Convention avec l'association Résister Insister Persister Action internationale (RIP). Subvention de 5 000 euros.

**2013-16-33** - Subvention de 150 000 euros à l'association Orly international. Pacte territorial emploi-formation et développement économique du pôle d'Orly. Convention avec l'association.

*Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires*

**2013-16-24** - Avenant n° 1 au marché avec la société Signalisation Trafic Contrôle (STC) (*prestataire unique*). Transfert du marché à la Société nouvelle Electric Flux (SNEF). Régulation du trafic, *exploitation traficielle des carrefours à feux du département du Val-de-Marne*.

**2013-16-25** - Convention avec la Région Île-de-France. Subvention du Conseil régional pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable avenue Maurice-Thorez (RD 154<sup>A</sup> et 156<sup>A</sup>) à Ivry-sur-Seine.

**2013-16-26** - Convention avec la Région Île-de-France. Subvention du Conseil régional pour des travaux de sécurité routière sur la RD 148 entre l'avenue Paul-Vaillant-Couturier et la rue Gabriel-Péri à Vitry-sur-Seine.

**2013-16-27** - Convention avec la Région Île-de-France. Subvention du Conseil régional pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 19, avenue de Boissy à Bonneuil-sur-Marne.

**2013-16-28** - Marchés avec diverses entreprises (*suite à un appel d'offres restreint*). Travaux de voirie sur les routes départementales (entretien, réparation, interventions d'urgence, et travaux neufs).

- lot n°1 : groupement d'entreprises solidaire France Travaux (*mandataire*)/SPTP et TP,
- lot n°2 : entreprise Les Pavés de Montrouge,
- lot n°3 : groupement d'entreprises solidaire SNTP P (*mandataire*)/SETP,
- lot n°4 : entreprise Colas IDF,
- lot n°5 : entreprise Valentin,
- lot n°6 : groupement d'entreprises solidaire Eiffage (*mandataire*)/Cullier,
- lot n°7 : entreprise UCP,
- lot n°8 : groupement d'entreprises solidaire SNV (*mandataire*)/TERAF,
- lot n°9 : groupement d'entreprises solidaire VTMT P (*mandataire*)/RAIF.

**2013-16-29** - Plan de déplacements urbains d'Île-de-France. Contrat d'axe Athis-Car 003. Subvention de 94 803 euros à la commune d'Orly. Opérations sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

**2013-16-30** - Convention avec la RATP. Transfert de la maîtrise d'ouvrage à la RATP pour des travaux de pose de câbles à fibres optiques sur le tracé du tramway T 7 entre la RD 7 cimetière parisien et Orly Sud. Convention avec la RATP.

*Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux*

**2013-16-31** - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Convention avec la communauté d'agglomération du Val de Bièvre pour la création de deux zones de rencontres et d'une zone 30 avec contresens cyclable à Arcueil.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

*Service administratif et financier*

**2013-16-19** - Convention avec l'association de pêche de la Plage bleue. Subvention de 3 000 euros et occupation du domaine public. Autorisation de rempoissonnement, de gestion et d'animation de la pêche sur le parc départemental de la Plage bleue.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

**2013-16-14** - Convention avec l'Association sportive de la ville pour la pratique du Tennis de table. Utilisation hors temps scolaire par l'association de la salle de sport intégrée au collège du Centre Aimé-Césaire à Villejuif.

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES**

*Service des sports*

**2013-16-2 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 7<sup>e</sup> série 2013.**

Entente sportive de Vitry <i>section football</i>	Tournoi Guy-Lachaud à Vitry-sur-Seine le 18 mai 2013	770 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section football</i>	Tournoi de football 2013 à Chevilly-Larue les 8 et 9 mai 2013	950 €
<i>section volley-ball</i>	Tournoi Open de volley-ball à Chevilly-Larue le 12 mai 2013	240 €
Boxing club brévannais	Gala de boxe anglaise à Limeil-Brévannes le 11 mai 2013	1 720 €
Association des personnels du Conseil général 94 - Créteil	Danse en cadence au Pavillon Baltard le 2 juin 2013	3 000 €
Les 5 samourais -Villemecresnes	Inter-clubs Judo à Villemecresnes le 14 avril 2013	1 100 €
Espace sportif de Sucy <i>section athlétisme</i>	Kids Athlétics à Sucy-en-Brie le 27 avril 2013	220 €
Entente sportive caudacienne <i>section volley-ball</i>	Tournoi de volley à La Queue-en-Brie le 7 avril 2013	750 €
Union sportive d'Alfortville <i>section rugby</i>	Alfortville fête les rugbys à Alfortville le 1 <sup>er</sup> juin 2013	1 350 €
<i>section football</i>	17 <sup>e</sup> tournoi benjamins Dominique-Duport à Alfortville du 26 au 28 avril 2013	2 020 €
Les Faisans du parc de Villeneuve-le-Roi	Premier challenge Arbalète Field 10M à Villeneuve-le-Roi les 23 et 24 février 2013	330 €
Club omnisports municipal d'Arcueil - <i>section football</i>	Tournoi de football Frantz Goram à Arcueil les 15 et 16 juin 2013	280 €
Union sportive de Villejuif <i>section escrime</i>	4 <sup>e</sup> entraînement des jeunes à Villejuif les 20 et 21 avril 2013	300 €
Club sportif de Valenton <i>section football</i>	Tournoi Roland Roche à Valenton les 1 <sup>er</sup> et 2 juin 2013	700 €
<i>section futsal</i>	Tournoi de futsal à Valenton le 24 février et le 9 mars 2013	300 €
<i>section handball</i>	Tournoi de mini-hand 2013 à Valenton le 19 mai 2013	600 €
<i>section judo</i>	Tournoi des randoris à Valenton	2 310 €



	le 20 avril 2013	
<i>section basket-ball</i>	Tournoi de basket-ball à Valenton le 20 mai 2013	360 €
Athlétique club de Choisy-le-Roi	14 <sup>e</sup> ronde de Choisy à Choisy-le-Roi le 26 mai 2013	1 510 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section haltérophilie</i>	Match international à Saint-Maur-des-Fossés le 8 juin 2013	3 300 €

**2013-16-3 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau.  
2<sup>e</sup> série 2013. Versement d'un acompte.**

Comité départemental d'athlétisme du Val-de-Marne ..... (subvention prévisionnelle : 62 400 €) 57 000 €

**2013-16-4 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 7<sup>e</sup> série 2013.**

Union sportive d'Alfortville <i>section handball</i>	Stage jeunes féminines à Valmorel du 27 avril au 4 mai 2013	1 120 €
<i>section basket-ball</i>	Stage de perfectionnement poussins, benjamins, minimes et cadets à Alfortville du 4 au 8 mars 2013	225 €
<i>section athlétisme</i>	Stage de préparation sportive à Palafrugell du 29 avril au 5 mai 2013	1 420 €
<i>section rugby</i>	Stage sportif à Saint-Hilaire-de Riez du 18 au 20 mai 2013	600 €
Thiais athlétique club	Stage de Printemps 2013 à Bugeat du 5 au 11 mai 2013	950 €
Karaté club villeneuvois	Stage Karaté Zen à Valaire du 5 au 7 avril 2013	400 €
	Stage Jeunes Shaoline à Gravelines du 26 au 28 avril 2013	700 €
Tennis club des cheminots et des villeneuvois Villeneuve-Saint-Georges	Stage sportif tennis/surf à Soustons du 29 avril au 3 mai	410 €
Union sportive fontenaysienne <i>section judo</i>	Stage de perfectionnement pour les jeunes à Fontenay-sous-Bois du 29 avril au 3 mai 2013	760 €
<i>section natation</i>	Stage de perfectionnement à Bourg-Saint-Maurice du 2 au 9 mars 2013	870 €
Canoë-kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage Hiver pour les espoirs à Saint-Pierre-de-Bœuf du 4 au 8 mars 2013	360 €
Association sportive de Saint-Mandé	Stage de perfectionnement à Saint-Mandé du 4 au 15 mars 2013	600 €
Saint Charles Charenton Basket	Stage école de basket Pâques à Charenton-le-Pont du 29 avril au 3 mai 2013	470 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section athlétisme</i>	Stage d'entraînement d'athlétisme à Vichy du 29 avril au 4 mai 2013	1 760 €

Élan de Chevilly-Larue <i>section judo</i>	Stage de judo Printemps à Chevilly-Larue du 29 avril au 3 mai 2013	180 €
	Stage intensif de judo à Lloret del Mar du 28 avril au 5 mai 2013	400 €
<i>section natation synchronisée</i>	Stage de printemps. préparation aux compétitions à Vichy du 28 avril au 3 mai 2013	1 500 €
<i>section natation</i>	Stage de perfectionnement à Loano du 28 avril au 4 mai 2013	1 000 €
Saint-Maur union sports <i>section escalade</i>	Stage jeune d'escalade en milieu naturel dans les Gorges de l'Ardèche du 29 avril au 5 mai 2013	800 €
Red star club de Champigny <i>section plongée</i>	Stage technique à Galéria du 27 avril au 4 mai 2013	1 200 €
	Stage de perfectionnement niveaux 2 et 3 en Mer Rouge, du 16 au 23 mars 2013	700 €
<i>section double dutch</i>	Stage de découverte du double dutch au Lac de Der du 28 avril au 3 mai 2013	700 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement et de découverte - Pâques 2013 à Saint-Maur-des-Fossés du 29 avril au 3 mai 2013	600 €
Nogent natation 94	Stage de préparation aux échéances compétitives de fin de saison à Canet-en- Roussillon du 6 au 15 mars 2013	1 405 €
Société d'encouragement du sport nautique Nogent-sur-Marne	Stage de préparation à Mimizan du 5 au 10 mai 2012	2 625 €
Union sportive de Villejuif <i>académies des boxes</i>	Stage sportif de kick-boxing à Perpignan et en Espagne du 29 mai au 3 juin 2013	380 €
<i>section escrime</i>	Stage d'escrime à Villejuif du 29 avril au 2 mai 2013	120 €
<i>section rugby</i>	Stage de Pâques à Voutezac du 27 avril au 4 mai 2013	2 655 €
Gymnastique rythmique de Sucy	Stage printemps et hiver à Sucy-en-Brie du 29 avril au 3 mai 2013	400 €
MJC Mont Mesly - Créteil	Stage technique plongée Icantu à Galéria du 25 au 31 mai 2013	1 530 €
Club de natation de Maisons-Alfort	Stage de natation à Saint-Raphaël du 5 au 11 mai 2012	660 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil - <i>section plongée</i>	Stage technique à Niolon, du 12 au 17 mai 2013	560 €
	Stage de plongée en milieu naturel à Porquerolles du 7 au 11 juin 2013	1 500 €

Villiers sport jeunesse <i>section plongée</i>	Stage de découverte sur l'île du Levant du 26 au 29 avril 2013	740 €
	Stage d'examen à Galéria du 4 au 11 mai 2013	2 000 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section basket-ball</i>	Stage de perfectionnement à Sucy-en-Brie du 29 avril au 3 mai 2013	200 €

### **Village de vacances Jean-Franco**

**2013-16-5** - Marché avec la Société d'aménagement de la station de la Plagne. Fourniture de titres de transport de remontées mécaniques donnant accès aux domaines skiables de la Plagne et de Paradiski pour le village de vacances Jean Franco.

### PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

**2013-16-1** - Aide à l'insertion de familles précarisées. Convention avec l'association Logement Jeunes 93 (ALJ 93).

### **DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE** \_\_\_\_\_

**2013-16-34** - Dispositif départemental de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers. Versement d'une subvention de 585 700 euros à l'association.

- 100 000 € à la signature de la convention ;
- 161 900 € dans la 1<sup>re</sup> quinzaine de janvier 2014 ;
- 161 900 € dans la 1<sup>re</sup> quinzaine de mai 2014 ;
- 161 900 € dans la 1<sup>re</sup> quinzaine de septembre 2014.

\*\*\*

### PROCOLE DÉPARTEMENTAL RELATIF À LA MISE À L'ABRI, À L'ÉVALUATION, À L'ORIENTATION ET À LA PROTECTION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

ENTRE :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2013-16-34/2 du 7 octobre 2013, ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le Parquet du tribunal de grande instance de Créteil, représenté par M<sup>me</sup> Nathalie BECACHE, Procureur de la République de Créteil,

Le Tribunal de grande instance de Créteil, représenté par M. Gilles ROSATI, Président du Tribunal de grande instance de Créteil,

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, représentée par M<sup>me</sup> Catherine MATHIEU, Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne, ci-après dénommée « la DTPJJ ».

### **Préambule**

Conformément à l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer

les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur protection », et à l'article 375 du code civil relatif à l'enfance en danger, les mineurs étrangers non accompagnés d'un représentant légal, alors qu'ils se trouvent sur le territoire français, doivent bénéficier d'une protection administrative et judiciaire.

Un protocole national a été signé entre l'État et les départements le 31 mai 2013 afin d'assurer la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs isolés étrangers de façon homogène sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, le Département, le Tribunal de grande instance de Créteil et la DTPJJ ont souhaité décliner localement le protocole national dans le but de garantir une mise à l'abri et une évaluation de qualité s'agissant des mineurs isolés étrangers arrivant dans le Val-de-Marne.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet du protocole

Le présent protocole vise à définir les engagements des différents partenaires dans le département en vue de déterminer les modalités d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance des mineurs isolés étrangers.

#### Article 2 : Les engagements du Département

##### *Article 2.1 : Le recueil provisoire*

Le Département, au travers de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), s'engage à réaliser un recueil provisoire dès qu'un jeune se présente comme mineur isolé étranger à un Espace départemental des solidarités (EDS), en journée.

Chaque EDS saisi de la situation d'un jeune se présentant comme mineur isolé étranger transmet une information préoccupante à la CRIP. Cette information préoccupante comprend les premiers éléments déclaratifs de celui-ci ainsi qu'une copie du document d'état-civil original éventuellement présenté. Il est précisé la langue comprise par ce dernier.

En dehors des heures et jours ouvrables (voir annexe 1), le cadre d'astreinte de la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ) procède au recueil provisoire en vue d'une mise à l'abri immédiate du mineur dans le foyer de permanence.

Le recueil provisoire est d'une durée de cinq jours.

La CRIP informe le Parquet du recueil provisoire dès qu'elle en est elle-même informée, par voie de télécopie adressée à la permanence du parquet des mineurs : 01-49-81-18-87 le lendemain matin, ou le lundi matin pour les recueils provisoires ordonnés la nuit et le week-end.

##### *Article 2.2 : La mise à l'abri et l'évaluation*

La mise à l'abri et l'évaluation de la situation du mineur sont déléguées par le Département à une association expérimentée dans ce domaine qui y procède selon le protocole d'évaluation national.

La CRIP mandate l'association, désignée par le Département, pour effectuer la mise à l'abri et l'évaluation de l'isolement et de la minorité du jeune.

Les mineurs présentant une plus grande fragilité, notamment les garçons alléguant avoir moins de 16 ans et les filles, sont mis à l'abri en foyer. Les autres jeunes dont la minorité et l'isolement sont en cours d'évaluation sont mis à l'abri à l'hôtel, dans le département, par l'association mandatée à cet effet qui assure, à minima, deux visites quotidiennes.

L'association assure, en journée, l'accompagnement du jeune présent à l'EDS jusqu'au lieu de la mise à l'abri.

Le rapport d'évaluation est transmis à la CRIP le plus tôt possible dans les cinq jours de la phase du recueil provisoire. La CRIP transmet sans délai au Parquet l'ensemble des rapports d'évaluation qu'elle reçoit.

#### *Article 2.3 : L'authentification des documents*

Les services de la préfecture apportent leur appui à la DPEJ dans le cadre de la déclinaison départementale du protocole national.

Les services de la préfecture proposent des sessions de sensibilisation à la fraude documentaire aux professionnels chargés de l'évaluation et aux professionnels de la CRIP.

#### *Article 2.4 : L'orientation vers les autres départements*

Le Département (CRIP) organise les modalités d'accueil avec le département désigné par l'ordonnance de placement provisoire du parquet ou du juge des enfants afin que celui-ci puisse se réaliser conformément à la décision judiciaire. La CRIP informe l'association des modalités d'accueil fixées avec l'autre département afin que celle-ci organise l'accompagnement du mineur.

Cet accompagnement ne prendra effet qu'après confirmation de l'accueil du mineur par l'autre département.

Si, contrairement aux termes du protocole national, le département désigné par l'ordonnance de placement provisoire ou l'ordonnance du parquet ou du juge des enfants refuse de l'accueillir, la DPEJ du Val-de-Marne maintient le mineur à l'abri et établit un titre de recettes vers l'autre département qui supportera le coût de la prise en charge. L'autorité judiciaire ayant émis l'ordonnance de placement en est immédiatement avisée.

#### Article 3 : Les engagements du Parquet

Dès qu'il est destinataire du rapport d'évaluation, et si aucun juge des enfants n'a été saisi, le Parquet requiert l'Unité médico-judiciaire (UMJ) en vue d'une expertise d'âge, dès lors qu'il existe un doute concernant la minorité. Il adresse ses réquisitions directement à l'UMJ, en copie par télécopie et en original par courrier, et en informe la CRIP par fax. Dès que la CRIP a connaissance de la date de convocation par appel téléphonique passé à l'UMJ, elle transmet cette information à l'association mandatée pour l'évaluation afin qu'elle organise l'accompagnement à l'UMJ du mineur. L'UMJ adresse son rapport au parquet, en copie par fax (01-49-81-18-87) et en original par courrier.

Lorsque le rapport d'évaluation et le résultat de l'expertise d'âge éventuellement requise sont connus avant l'expiration du délai de cinq jours de recueil provisoire, le Parquet ordonne le placement provisoire du mineur si l'ensemble des éléments d'évaluation et d'information réunis de l'évaluation et, le cas échéant, des services de la fraude documentaire, transmis durant la phase de recueil provisoire permettent de déclarer le jeune mineur, isolé et étranger.

Le lieu du placement est décidé en accord avec la cellule nationale placée auprès de la Direction de la PJJ selon le principe d'une orientation nationale : cette orientation s'effectue d'après une clé de répartition correspondant à la part de population de moins de 19 ans dans chaque département.

Le parquet avise par courriel les destinataires suivants du lieu de placement du mineur, ainsi que de son dessaisissement au profit du parquet compétent : la DTPJJ, la CRIP, le parquet compétent, l'ASE d'accueil et la cellule nationale.

Si l'évaluation n'est pas achevée dans les cinq jours du recueil provisoire, le Parquet prend une ordonnance de placement provisoire confiant le mineur à l'Aide sociale à l'enfance du Val de Marne, et saisit le juge des enfants de Créteil à réception de l'évaluation (réalisée selon les principes édictés supra) et en tout cas avant l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'ordonnance de placement provisoire.

Si le parquet dispose du résultat de l'évaluation au moment où il saisit le juge des enfants, il prend dans sa saisine des réquisitions aux fins de dessaisissement au profit du juge des enfants compétent en fonction de l'orientation préconisée par la cellule nationale.

Le juge des enfants de Créteil apprécie souverainement la suite à donner aux réquisitions prises par le parquet.

Si, en revanche, le parquet ne dispose pas du résultat de l'évaluation au moment où il saisit le juge des enfants, il requiert auprès de ce magistrat le maintien du placement auprès de l'ASE du Val de Marne, dans l'attente du résultat de l'évaluation.

Si le jeune s'adresse directement au juge des enfants alors qu'une évaluation avait déjà été réalisée, celui-ci se saisit du dossier, se fait communiquer l'ensemble des éléments d'information réunis et apprécie la suite à y réserver.

Si le jeune s'adresse directement au juge des enfants sans avoir jamais fait l'objet d'une évaluation, celui-ci saisit la CRIP aux fins de mise en œuvre d'un recueil provisoire, laquelle mandate l'association en vue d'une évaluation. Le rapport est transmis au juge des enfants, qui sollicite les réquisitions du parquet.

#### Article 4 : Les engagements de la DTPJJ

La DTPJJ, informée par le Département, transmet à la cellule nationale toute difficulté relative à l'acheminement d'un mineur dans un autre département.

#### Article 5 : La durée du protocole

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans renouvelable. S'il n'est pas dénoncé par l'un des partenaires avant le terme prévu, il est renouvelé de plein droit.

#### Article 6 : Instance de suivi du protocole

Un comité départemental de suivi de la mise en œuvre du protocole est réuni, à l'initiative du Département, trois fois par an. Les associations désignées par le Département pour effectuer la mise à l'abri et l'évaluation sont conviées.

Ce comité de suivi a pour objet de réunir l'ensemble des partenaires au présent protocole, en présence des associations, afin d'envisager des pistes d'amélioration.

Pour le Département du Val-de-Marne,  
Le Président du Conseil général

Pour le Parquet du Tribunal de Grande Instance,  
Le Procureur de la République de Créteil

Pour le Tribunal de Grande Instance de  
Créteil,  
Le Président du TGI

Pour la Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse,  
La Directrice territoriale de la PJJ

### ANNEXE 1

#### Horaires d'ouverture des EDS, de la CRIP et du parquet des mineurs

Les espaces départementaux des solidarités sont ouverts au public de 9 h à 17 h 30 du lundi au vendredi.

La cellule de recueil des informations préoccupantes est ouverte de 9 h à 18 h du lundi au vendredi.

La permanence de jour du parquet des mineurs de Créteil est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, et de 14 h à 18 h.

\*

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2013-16-7** - Renouvellement de la convention avec l'association Créteil Solidarité. Subvention 2013 de 15 000 euros.

DIRECTION DES CRÈCHES \_\_\_\_\_

**2013-16-18** - Convention avec la Ville de Choisy-le-Roi. Utilisation de la salle spécialisée de gymnastique du gymnase Léo-Lagrange par la crèche départementale des Alliés.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

*Service projets et structures*

**2013-16-23** – Accord cadre avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Val-de-Marne 2013 à 2016.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE \_\_\_\_\_

*Service ressources initiatives*

**2013-16-8** - Renouvellement de la charte avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne. Convention cadre pluriannuelle type en vue de pérenniser le dispositif de soutien de ces structures de proximité.

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

ENTRE

Le Département du Val de Marne, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 21-29, avenue du Général de Gaulle, 94011 CRETEIL Cedex, représenté par Monsieur Christian FAVIER, Sénateur, Président du Conseil général du Val-de-Marne, en exercice, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2013-16-8 du 7 octobre 2013, désigné ci-après "le Département",

*d'une part*

ET

L'association « XXXX » ou La ville de XXXX représentée par son président ou son maire,

*d'autre part*

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

**Préambule :**

La charte partenariale signée le \_\_\_\_\_ entre le Conseil général et la Fédération des Centres sociaux du Val-de-Marne exprime leur volonté commune de construire de nouveaux modes de coopération pour la prévention et la lutte contre les exclusions, le soutien à la citoyenneté et la promotion du développement social local.

La présente convention s'applique aux centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales et adhérant à la Fédération des centres sociaux et socioculturels du Val-de-Marne qui en ont exprimés le souhait auprès du Département.

Le Département entend renforcer le potentiel d'intervention des centres sociaux sur la base de conventions pluriannuelles telles que celle-ci. Par ailleurs, des pactes locaux pourront être formalisés avec la Caisse d'allocations familiales, l'État, la Fédération des centres sociaux et socioculturels et les services départementaux, découlant du Pacte de Coopération signé en mai 2012 par les Partenaires désignés ci-dessus.

En assurant un financement pérenne, le Département souhaite donner la possibilité à chaque centre social val-de-marnais de développer son activité et de professionnaliser ses interventions.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Département du Val-de-Marne et l'association « XXX » ou la ville de XXX gestionnaire du Centre social dénommé « XXX », acceptent les principes généraux contenus dans la charte partenariale signée entre le Département et la Fédération des centres sociaux et socioculturels.

Cette convention vise à permettre d'engager, avec l'ensemble des partenaires, des concertations locales et à donner les moyens de pérenniser le projet social porté par le centre social en favorisant une complémentarité d'interventions. Il s'agit également d'amplifier les modes de collaboration entre le centre social et les équipes territorialisées de l'Administration départementale.

### **Article 2 : Objectifs et moyens**

Le Conseil général et l'association ou la ville conviennent des axes de travail suivants :

1. Soutenir les actions du Centre :

- Renforcer la dynamique participative et l'implication des habitants en mettant en œuvre des actions et le travail transversal en direction de la population.
- Développer la fonction du Centre en tant que relais, lieu d'expression et d'animation des questions et des actions liées à la fonction parentale.

2. Systématiser les modes de collaboration et de concertation avec notamment les équipes territorialisées de l'Administration départementale et les autres acteurs départementaux du territoire (démarche de renouvellement de contrat de projet, diagnostics partagés, actions collectives, formation,...)

### **Article 3 : Soutien financier**

Le Département accorde à l'Association ou à la ville de XXX pour le centre social (municipal) «XXX €» pour l'année 201X un total de XXXXX euros, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 euros à laquelle s'ajoute une somme de XXXXX euros conformément à la grille de calcul figurant à l'annexe 1 de la présente convention (budget de fonctionnement de l'année N-1 du centre social).

La dépense est imputée sur les crédits prévus au budget départemental, chapitre 65, fonction 5, sous-fonction 58, nature 6574.5.

Cette subvention est susceptible d'être complétée en fonction des critères figurant en annexe 2 relatifs aux projets innovants ou expérimentaux présentés par les centres à la commission technique et validée en Commission permanente du Conseil général.



Le centre social s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, sous la forme de son logo et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le montant de la subvention accordée en 2013, soit XXXXX euros, sera mandaté dès la notification de la présente convention signée.

Concernant les exercices financiers 2014 et 2015, le montant de la subvention sera actualisé chaque année dans le cadre du vote du budget départemental et sous réserve des inscriptions budgétaires.

La subvention sera mandatée par virement au compte ouvert au nom de l'organisme :

BANQUE XXXXX

Etablissement : XXX

Compte N°XXX

Code guichet

#### **Article 5 : Durée de la convention et dénonciation**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Elle prend effet à la date de sa signature. Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier ou de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **Article 6 : Engagement du centre social et modalité d'évaluation**

Les comptes du centre social doivent être tenus conformément au plan comptable.

Le gestionnaire du centre social s'engage à communiquer au Président du Conseil général, les comptes de résultats, bilan détaillé, rapport d'activités de l'année N-1 au plus tard le 30 juillet de chaque année.

Une rencontre entre le centre social et le Département est organisée au moins une fois par an, notamment après remise de ces documents afin de rendre compte des actions développées au sein de la structure et sur le territoire d'intervention.

Le Département doit être informé de tout évènement marquant (changement de Président (e), de directeur (rice), fermeture de plus de 15 jours hors congés annuels,...) de la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Résiliation**

La fermeture de l'équipement, la perte de l'agrément CNAF ou la non adhésion à la Fédération entraînent la résiliation de la convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la convention entraîne le remboursement et l'annulation des subventions accordées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville et/ou le centre social n'auront pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Pour le Département  
Le Président du Conseil général

Pour le Centre social  
Le Président de l'association ou Le Maire

#### ANNEXE 1

à la convention entre le Département et le Centre social – « XXXXX »

##### **Grille de répartition de la subvention complémentaire.**

<b>Budget de fonctionnement de l'année N – 1 du centre social</b>	<b>Subvention complémentaire attribuée</b>
Moins de 300 000 €	3 000 €
De 300 001 € à 400 000 €	2 500 €
De 400 001 € à 600 000 €	1 500 €
Plus de 600 000 €	1 000 €

Ces sommes s'ajoutent à la subvention de 10 000 € attribuée à chaque centre sous réserve de l'inscription chaque année des crédits au budget départemental.

#### ANNEXE 2

à la convention entre le Département et le Centre social – « XXXXX »

##### **Critères d'attribution de subventions complémentaires autour de la dynamique participative et de l'implication des habitants.**

###### **1. Projet innovant**

- Projet d'action qui intervient auprès d'un public spécifique par des moyens d'actions peu usités, novateurs, surprenants, faisant appel à la créativité, et que le centre n'a pas encore utilisés.

###### **2. Projet expérimental**

- Projet d'action dont l'issue reste incertaine en raison du public visé, de l'importance ou de la complexité des moyens à mettre en œuvre, ou du sujet retenu.

Ces projets participent du droit à l'essai, à la tentative, à la recherche de nouvelles expériences pour étudier un phénomène ou mettre en œuvre des techniques de travail social particulières.

**2013-16-9 - Subvention aux centres communaux d'action sociale ayant participé à la Fête des solidarités du 15 décembre 2012.**

Communes	Lieux mis à disposition	Autres participations de la commune	Subventions
Choisy-le-Roi	Gymnase Léo-Lagrange	Poste de secours sonorisation, pot de clôture, mise à disposition du personnel municipal	3 500,00 €
Fontenay-sous-Bois	Salles Jacques-Brel	Installation, habillage de cloison, mise à disposition du personnel municipal	5 556,94 €
Gentilly	Centre sportif Maurice-Baquet	Location d'une estrade, mise à disposition du personnel municipal	3 530,00 €
Ivry-sur-Seine	Espace Robespierre	Installation, mise à disposition de matériel, et du personnel municipal.	3 500,00 €
Orly	Gymnase Robert-Desnos	Mise à disposition du personnel municipal	1 750,95 €
Saint-Maur-des-Fossés	Gymnase Rabelais	Mise à disposition du gymnase	1 053,75 €
Sucy-en-Brie	Maison des Familles	Location de la sonorisation.	1 400,00 €
Vitry-sur-Seine	Palais des Sports Maurice-Thorez	Installation, mise à disposition de matériel, et du personnel municipal, nettoyage, élimination des déchets	9 000,00 €
Total			<b>29 291,64 €</b>

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE \_\_\_\_\_

*Service commande publique*

**2013-16-6 - Autorisation au président du Conseil général de signer le marché de fourniture denrées alimentaires pour les crèches et les foyers départementaux avec la société retenue.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Autorise M. le Président du Conseil général à signer le marché alloti de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches et les foyers départementaux, avec la société qui sera retenue par la Commission départementale d'Appel d'offres, à l'issue de la consultation qui va être lancée.

Article 2 : Précise que la procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert européen et qu'elle est allotie ainsi qu'il suit :

Lot n°	Intitulé	Montant minimal
1	produits frais (viandes ou équivalents, beurre-œufs-fromages) et surgelés.	450 000,00 € HT
2	produits d'épicerie, de conserverie et de boissons.	150 000,00 € HT

**Article 3 :** Précise que ces marchés seront des marchés à bons de commande, d'une durée de quatre ans, tacitement et annuellement reconductibles.

**Article 4 :** Précise que les dépenses relatives à ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits à l'article suivant :

Budget	Chapitre	Sous-fonction	Nature
Budget général	011	51	60623

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Service des affaires foncières**

**2013-16-15** - Acquisition auprès de la Ville de Champigny-sur-Marne de la parcelle CO n° 80, 5, rue de la Gaité, d'une superficie de 447 m<sup>2</sup>.

**2013-16-16** - RD 145 (ex-45 E) - Champigny-sur-Marne. Cession au Syndicat d'action foncière (SAF'94) d'excédents de voiries cadastrés sections AC 39 et 41, U 335 et 337, AE 230, 204, 232 et AE 210, 212 pour un total de 2 808 m<sup>2</sup> situés boulevard de Stalingrad.

**Service gestion immobilière et patrimoniale**

**2013-16-17** - Bail avec la société France Sécuris Privée relatif à la location d'une partie de l'ex-gendarmerie de Villeneuve-le-Roi, 7, rue de la Mairie.

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS**

**Service des finances**

**2013-16-20 - Dotation départementale aux communes pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales - Exercice 2013.**

RÉPARTITION DE LA DOTATION DÉPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT  
DESTINÉE AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE LOCAL  
EXERCICE 2013

Communes	Population municipale INSEE	Montant subvention 2013
Ablon-sur-Seine	5 171	3 309 €
Alfortville	44 201	28 289 €
Arcueil	19 775	12 656 €
Boissy-Saint-Léger	16 705	10 691 €
Bonneuil-sur-Marne	16 513	10 568 €
Bry-sur-Marne	15 625	10 000 €
Cachan	28 248	18 079 €
Champigny-sur-Marne	75 510	48 326 €
Charenton-le-Pont	29 348	18 783 €
Chennevières-sur-Marne	18 049	11 551 €
Chevilly-Larue	18 498	11 839 €
Choisy-le-Roi	40 905	26 179 €
Créteil	89 985	57 590 €
Fontenay-sous-Bois	53 145	34 013 €
Fresnes	26 248	16 799 €
Gentilly	17 097	10 942 €
L'Haÿ-les-Roses	30 201	19 329 €

Ivry-sur-Seine	57 732	36 948 €
Joinville-le-Pont	17 802	11 393 €
Le Kremlin-Bicêtre	26 046	16 669 €
Limeil-Brévannes	19 901	12 737 €
Maisons-Alfort	52 943	33 884 €
Mandres-les-Roses	4 413	2 824 €
Marolles-en-Brie	4 968	3 180 €
Nogent-sur-Marne	31 637	20 248 €
Noiseau	4 669	2 988 €
Orly	21 395	13 693 €
Ormesson-sur-Marne	9 904	6 339 €
Périgny-sur-Yerres	2 311	1 479 €
Le Perreux-sur-Marne	32 520	20 813 €
Le Plessis-Tréville	19 194	12 284 €
La Queue-en-Brie	11 381	7 284 €
Rungis	5 662	3 624 €
Saint-Mandé	22 396	14 333 €
Saint-Maur-des-Fossés	74 816	47 882 €
Saint-Maurice	14 512	9 288 €
Santeny	3 724	2 383 €
Sucy-en-Brie	25 820	16 525 €
Thiais	29 653	18 978 €
Valenton	12 081	7 732 €
Villemeclos	9 598	6 143 €
Villejuif	55 490	35 514 €
Villeneuve-le-Roi	18 479	11 827 €
Villeneuve-Saint-Georges	32 239	20 633 €
Villiers-sur-Marne	27 338	17 496 €
Vincennes	48 471	31 021 €
Vitry-sur-Seine	85 413	54 664 €
O	1 327 732	849 748 €

**2013-16-21 - Dotation départementale d'investissement (DDGI) - exercice 2013.**

REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE GLOBALE D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013				
Communes	Revenu / Habitant	Potentiel Fiscal / Habitant	Logement Social	Montant DDGI 2013
Ablon-sur-Seine	5 004 €	9 287 €	1 349 €	15 640 €
Alfortville	53 833 €	54 668 €	35 311 €	143 813 €
Arcueil	21 877 €	14 908 €	17 589 €	54 374 €
Boissy-Saint-Léger	22 464 €	21 848 €	9 117 €	53 429 €
Bonneuil-sur-Marne	24 192 €	11 738 €	18 926 €	54 856 €
Bry-sur-Marne	11 324 €	13 041 €	4 202 €	28 566 €
Cachan	29 159 €	31 175 €	18 490 €	78 824 €
Champigny-sur-Marne	91 617 €	105 475 €	49 886 €	246 978 €
Charenton-le-Pont	22 182 €	22 230 €	14 318 €	58 731 €
Chennevières-sur-Marne	17 141 €	18 474 €	8 233 €	43 849 €
Chevilly-Larue	21 638 €	11 236 €	13 639 €	46 513 €
Cholsy-le-Roi	51 350 €	56 564 €	27 108 €	135 021 €
Crétell	115 273 €	92 341 €	64 909 €	272 523 €
Fontenay-sous-Bois	50 204 €	46 938 €	30 772 €	127 914 €
Fresnes	30 544 €	28 111 €	13 020 €	71 675 €
Gentilly	20 673 €	14 090 €	17 876 €	52 639 €
L'Haÿ-les-Roses	28 873 €	33 044 €	15 202 €	77 120 €
Ivry-sur-Seine	76 153 €	42 134 €	42 754 €	161 041 €
Joinville-le-Pont	14 959 €	21 942 €	9 335 €	46 236 €
Le Kremlin-Bicêtre	29 660 €	26 606 €	17 602 €	73 868 €
Limeil-Brévannes	22 482 €	23 827 €	9 493 €	55 801 €
Maisons-Alfort	48 731 €	64 865 €	25 596 €	139 192 €
Mandres-les-Roses	3 704 €	5 603 €	905 €	10 213 €
Marolles-en-Brie	3 617 €	6 119 €	743 €	10 479 €
Nogent-sur-Marne	20 862 €	35 344 €	7 678 €	63 884 €
Noisseau	4 269 €	6 602 €	880 €	11 751 €
Orly	30 623 €	14 083 €	20 959 €	65 664 €
Ormesson-sur-Marne	8 517 €	11 368 €	124 €	20 008 €
Périgny-sur-Yerres	1 983 €	3 394 €	222 €	5 599 €
Le Perreux-sur-Marne	24 284 €	39 813 €	5 504 €	69 601 €
Le Plessis-Trévise	18 870 €	27 591 €	6 222 €	52 683 €
La Queue-en-Brie	12 099 €	16 062 €	4 484 €	32 644 €
Rungis	4 755 €	994 €	1 815 €	7 564 €
Saint-Mandé	13 584 €	23 824 €	3 860 €	41 269 €
Saint-Maur-des-Fossés	51 908 €	77 125 €	10 116 €	139 149 €
Saint-Maurice	12 192 €	15 789 €	6 243 €	34 224 €
Santeny	2 724 €	3 960 €	525 €	7 209 €
Sucy-en-Brie	22 693 €	30 478 €	8 767 €	61 938 €
Thiais	31 669 €	29 032 €	14 105 €	74 806 €
Valenton	20 538 €	11 237 €	11 688 €	43 463 €
Villemecresnes	8 674 €	14 631 €	1 482 €	24 787 €
Villejuif	68 857 €	61 673 €	37 271 €	167 802 €
Villeneuve-le-Roi	21 939 €	18 649 €	8 447 €	49 034 €
Villeneuve-Saint-Georges	52 935 €	45 898 €	20 378 €	119 211 €
Villiers-sur-Marne	29 683 €	40 033 €	14 007 €	83 722 €
Vincennes	33 247 €	50 708 €	8 694 €	92 649 €
Vitry-sur-Seine	115 841 €	74 848 €	54 852 €	245 541 €
<b>Total</b>	<b>1 429 400 €</b>	<b>1 429 400 €</b>	<b>714 700 €</b>	<b>3 573 500 €</b>

Sources :

(1) www.impôts.gouv.fr

(2) Direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture

(3) Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du logement

(Service Habitat et Rénovation Urbaine, Bureau des études et du suivi des bailleurs)

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2013-352 du 10 octobre 2013*

## **Représentation du président du conseil général au sein du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale d'Île-de-France.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-7 et L. 2531-12 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre II (partie réglementaire), titre préliminaire, chapitres I, II et III, et notamment les articles D. 200-5 et D. 200-6 relatifs aux conseils régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale ;

Vu l'arrêté n° 2013203-0006 du 22 juillet 2013 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris désignant les membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale d'Île-de-France, notamment ses articles 5 à 7 disposant que le président du conseil général du Val-de-Marne (ou son représentant) est membre de cet organisme et de ses sections spécialisées avec voix consultative ;

### ARRÊTE :

Article unique : Monsieur Alain BLAVAT, vice-président du Conseil général, est désigné pour représenter le président du Conseil général du Val-de-Marne au sein du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale d'Île-de-France et de ses sections spécialisées.

Fait à Créteil, le 10 octobre 2013

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

*n°2013-345 du 8 octobre 2013*

**Prix de journée 2013 du centre maternel Maison Pauline Kergomard, 50, avenue Jean-Jaurès à Cachan, géré par l'association Union française pour le sauvetage de l'enfance (UFSE).**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2012-554 du Président du Conseil général du 19 novembre 2012 autorisant l'association Union française pour le sauvetage de l'enfance (UFSE) à créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au centre maternel Maison Pauline Kergomard, 50, avenue Jean-Jaurès 94230 – Cachan, est fixé à 72,16 € par personne à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---



**Prix de journée de la MECS de la Fondation de Rothschild,  
8, rue des Défenseurs de Verdun à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le prix de journée applicable aux personnes admises à la MECS de Nogent-sur-Marne située au 8, rue des Défenseurs de Verdun, est fixé à 164,66 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Dotation globale 2013 de la structure d'accueil de jour séquentiel de l'Association Espoir-CFDJ, 49, rue Marcel-Bourdarias à Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 , relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La dotation globale applicable à la structure d'accueil de jour séquentiel de l'association Espoir-CFDJ, 49, rue Marcel-Bourdarias à Alfortville, est fixée à 779 782 € pour l'année 2013.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

---

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1re classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental - Budget général et budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- |                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| - AUGELET Lucienne   | - N'GOALA Nadia            |
| - CLET Sergine       | - PARE Véronique           |
| - COUVE Marie-France | - PAVIA Evelyne            |
| - DELHOMEL Jeannine  | - PETGES Christiane        |
| - DELOFFRE Véronique | - PLAT Jean-Rémi           |
| - DOLLIN Christine   | - SCHRAMME Brigitte        |
| - DUPLAN Brigitte    | - WELMENT-DESMETS Isabelle |
| - DUTHOY Catherine   | - BACHE Patricia           |
| - ESPERET Laurence   | - DEMELLE Antonella        |
| - GUILLOUET Élise    | - CHRETIEN Isabelle        |
| - LAURENT Marie      | - CIMIGOTTO Patricia       |
| - MATHERON Claudine  | - NAU France               |
| - MORIN Christiane   |                            |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'administrateur hors classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux modifié en dernier lieu par le décret n°2013-738 du 12 août 2013 ;

Vu le décret n° 87.1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux modifié en dernier lieu par le décret n°2013-739 du 12 août 2013 ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental - Budget général et budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'administrateur hors classe territorial au titre de l'année 2013 l'agent dont le nom suit : IRON Mayalen.

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'animateur principal de 2e classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°2010.329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010.330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Île-de-France en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe territorial au titre de l'année 2013 l'agent dont le nom suit : ILLIEN Yann

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n°87.1099 et n°87.1100 modifiés du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget général et budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| - BAYEN Laurent    | - MARAZANOFF Éric     |
| - BEN MILED Tarek  | - MASSON Nathalie     |
| - DUNGLAS Vincent  | - ROUSSELLE Clarisse  |
| - EGAL Florence    | - SQUILBIN Marie-Luce |
| - FOUCHAUX Jérôme  | - ABDALLAH Valérie    |
| - HOUX Frédéric    | - CADEIL Bérangère    |
| - JOURDANT Martine |                       |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté

Fait à Créteil, le 8 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- |                     |                            |
|---------------------|----------------------------|
| - BASTHISTE Muriel  | - STRBA Josiane            |
| - BRUNEAU Stéphanie | - LIGOULE Pascale          |
| - DENFER Abia       | - FILIN-CAILLET Christiane |
| - GANGA Olga Edith  | - NOMER Lazare Joseph      |
| - GONZALEZ Manuela  | - PACITTO Nathalie         |
| - RIGAUD Virginie   | - DEBARNOT Céline          |
| - RIGAULT Meriam    | - IDRISSE Pilar            |
| - TARANTINI Valérie | - PERRIER Blandine         |
| - CAMPANA Sandrine  | - LOUBAO Liliane           |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

**Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - ADELISE Christiane           | - JELIC LEPROUST Dobrila    |
| - ALTAVILLA Francine           | - JOUY Catherine            |
| - ANDRE Sylvie                 | - KRAHN Linda               |
| - BACH Catherine               | - LE PALLEC Marie Madeleine |
| - BOUVIER Sylvie               | - LECOEUR Marianick         |
| - CHARPENTIER Christine        | - LEGUAY Claudine           |
| - COMBES Muriel                | - LLORENS Patricia          |
| - DARGENTON Laurence           | - LUNARDI Brigitte          |
| - DE SCHEEMAEKER Mireille      | - MENGUY Isabelle           |
| - DELAROQUE Isabelle           | - OLMICCIA Nathalie         |
| - DELUGEARD Véronique          | - PECLÉ Corinne             |
| - DEVAIL Béatrice              | - PETRELLE Sylvie           |
| - DJINOYAN-TALLONNIER Florence | - PIEMONT Catherine         |
| - DO LAURENT Annie             | - PIERRET SAUTREUIL Annie   |
| - DURIEZ Monique               | - POLOUNOVSKI Fabienne      |
| - FRANCHIN Agnès               | - POTHIN Valérie            |
| - FUENTES Luisa                | - ROBINET Catherine         |
| - GIBOUT Nadia                 | - SCHWARTZ Muriel           |
| - GORIAUD Nathalie             | - VALLADE Murielle          |
| - HERBE Isabelle               | - TALLE Sylvie              |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE



**Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 17 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| - ADOUWEKONOU Sonia           | - DI MAMBRO Patricia         |
| - ALBARET Anne-Marie          | - DIJOUX Marie-Louise        |
| - AMETIS Jeanne               | - DOUCHET Corinne            |
| - AMI SAADA Djazira           | - DRAGIN Marie Louise        |
| - AMMIRATI Liliane            | - DUCHESNE Hedwige           |
| - AMOUSSOU Bai Albertine      | - DUMAR Karin                |
| - ANDRIANARIMANANA Marie-Ange | - DUMESNIL Karine            |
| - ASSELIE Chantal             | - DURAND Sabine              |
| - AUMASSON Chrystelle         | - ELBAZ Valérie              |
| - BALKO Emmanuelle            | - FILEYSSANT Fabienne        |
| - BARAFFE Maria               | - FORTES SANCHEZ Virginie    |
| - BARTHELERY Christelle       | - FRAI Houria                |
| - BASSO Sabrina               | - FRANGY Malgorzata          |
| - BATAILLE Patricia           | - FREMY Christine            |
| - BEAURAIN Irene              | - FROITIER Joëlle            |
| - BILA Catherine              | - GABRIEL Marie              |
| - BOENNEC Pascale             | - GAMA Jacqueline            |
| - BOISSON Sandrine            | - GAPP Nathalie              |
| - BORTALIS Jocelyne           | - GAUTHIER Delphine          |
| - BOULANGER Laurence          | - GIBELIN LAUNAY Laurence    |
| - BOURGAULT Corinne           | - GIRARDI Ange Sylvie        |
| - BRETON Thérèse              | - GONZALEZ Maryse            |
| - BRUTIN Véronique            | - GOUROUVIN-VINGATA Myrienne |
| - CAMUS Marie-Antoinette      | - GOURPIL Flora Nicole       |
| - CASSUTO Virginie            | - GRISON Corinne             |
| - CHICOIS Karine              | - GUERIN Martine             |
| - CORNEILLE Martine           | - HAMITOCHE Ftoma            |
| - COULON Sylvie               | - HOANG VAN Annie            |
| - COURJEAN Karima             | - HORIOT Eliza               |
| - COURTOIS Sylvie             | - HOUOT Sylvie               |
| - DA SILVA Isabelle           | - JABEA NJO Jeannette        |
| - DAHMANI Laurence            | - JONATA Dina                |
| - DARDILLAC Valérie           | - JUNOT Marie Pascale        |
| - DEBAECKER Claire            | - KANOUTE Khadidiatou        |
| - DESMONS Laurence            | - KEROUANI Fatima            |

- KHELIFI Hafida
- KHERBACHE Nora
- KONE Magnan
- LACROIX Adélaïde
- LAULT Monique
- LAURENT Nathalie
- LAXETTE Séverine
- LE FORESTIER Laure
- LE SANN Laurence
- LEGAY Christie
- LEGER Emilienne
- LEYOUR Fabienne
- LIBER France-Lise
- LIENARD Catherine
- LOKO ANTHONY Reine
- LOLIVIER Valérie
- LOREDON Jenny
- MALTAVERNE Yvette
- MANE Marlène
- MANETTI Camille
- MANGATA Nadiège
- MARTINET Karine
- MASIULIS Sylvie
- MASLIAH Christelle
- MAURICE Laurence
- MENETRIER Annie
- MEREY Corinne
- MERIOT Sarah
- MEYER Josiane
- MICHINEAU Corinne
- MIQUEL Viviane
- MISERAY Sylvie
- MOAL Sabine
- MODESTO Ilda
- MONAURY Stéphanie
- MUSEUX Laurence
- NAGHMOUCHI Olivia
- NAMI Dalila
- NARBONNE Laure
- NGUYEN Kim Uyen
- NYA NJIKE Nicole
- NZOUANGO Cécile
- OLIVEIRA Odette
- PERRIER-BENET Lydie-Mylène
- PIERRE Fabienne
- PITTIGLIO Véronique
- PLADYS Christine
- POINCET Cindy
- POIRIER Céline
- POTRIQUET Patricia
- POULIN Guylène
- PROVILLE Isabelle
- PRZYBYLEK Christiane
- REBELO Lourdes
- REHOUNE Nora
- REMY Aline
- RIOU Eliane
- RIVIERE Florence
- ROSBIF Marie-Christine
- ROYER Françoise
- SABDE Sophie
- SERVAIS Brigitte
- SIMON Pascale
- SOPTA Francely
- TANFIN-STAALI Valérie
- TANNEUX Monique
- TEDJON Roseline
- TEKOUK Rosa
- THOMASSE Nadège
- TROMPETTE Aurida
- VILLARD Catherine
- WAUTHIER Véronique
- WUTEZI Elisabeth
- MEDJAHED Yamina
- CLOUZOT Christelle
- MOUSSOUNI Nadia
- BAILLY Virginie
- ARNAUD Martine
- COLAS Antoinette
- CARUANA Karine
- DENIS Carole
- GAIRE Frédérique
- MENANTEAU Virginie
- ABIZA Audrey
- DAKICHE Linda
- LABARRE Annick
- MIESCH Caroline
- MARTINEZ Valérie
- PRUDENT Geneviève

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---

**Avancement au grade de médecin de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de médecin territorial 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2013 l'agent dont le nom suit : FOTIUS-HENNEMAND Natacha.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---

**Avancement au grade de médecin hors classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de médecin territorial hors classe au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- HENNEQUIN Françoise
- KHEO Quoc Tuan
- LAGADEC Anne-Marie
- PAUFLER Enrick

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---

**Avancement au grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de psychologue territorial hors classe au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- MENDES-REVEREAU Monia Sofia
- SALAME Eleftheria

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---

**Avancement au grade de sage-femme de classe supérieure au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 92-855 et n° 92-856 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des sages-femmes ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe supérieure territoriale au titre de l'année 2013 l'agent dont le nom suit : DELZENNE Virginie.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---

**Avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental –Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A, en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale de classe supérieure au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- BARDIN Karin
- KHABER Sonia

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---

**Avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n° 92-855 et n° 92-856 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du Cadre d'Emplois des sages-femmes ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle territoriale au titre de l'année 2013 l'agent dont le nom suit : LECURU Élise.

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---



**Avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°95.31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie B, en sa séance du 18 Septembre 2013;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- BEUCHEE Sabrina
- GASNIER Geneviève
- JEHANNO Annie
- THIBAUT DE LA ROCHETHULON Claire
- VIGNALOU Natacha
- EVIN Patricia

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---

**Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants principal au titre de l'année 2013.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°95.31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie B, en sa séance du 18 septembre 2013 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne, par intérim ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants principal territorial au titre de l'année 2013 les agents dont les noms suivent :

- ATTAB Coralie
- CARRE Fabienne
- CORDONNIER Fabienne
- GUILLOT Sylvie
- PRIET Claire
- ANNE Micheline
- BATTISTI Sylvie
- GAILLARD Nadia
- JAPPONT Josiane
- ADJUTOR Francine
- BRUCHARD Martine

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, par intérim, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2013

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

---